



Concours : « Adapter un épisode de *L'Odyssée* en bande dessinée »

en lien avec l'épopée d'Homère

Vous avez choisi d'étudier *L'Odyssée* durant l'année scolaire 2023-2024 ? Proposez à votre classe un projet pédagogique stimulant autour de l'œuvre.

Du 4 septembre 2023 au 7 janvier 2024, participez au concours « Adapter un épisode de *L'Odyssée* en bande dessinée » et gagnez la possibilité d'échanger avec **Jean Harambat**, l'auteur de l'album *Ulysse, les chants du retour* (Actes Sud BD, sélection officielle du Festival d'Angoulême 2015), dont sont issues les planches reproduites dans l'édition de *L'Odyssée* de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud ».

1. Société organisatrice

« Les Ateliers d'Actes Sud » est le nom de la collection parascolaire des Éditions Actes Sud. Actes Sud, Société anonyme à directoire, au capital social de 5 614 760,00 €, immatriculée au RCS de Tarascon 340 883 974, dont le siège social est situé 47 Rue du Docteur Fanton 13200 Arles Cedex (ci-après « l'éditeur », « Les Ateliers d'Actes Sud » ou la « Société Organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 4 septembre 2023 au 7 janvier 2024. Ce dernier est nommé : « Adapter un épisode de *L'Odyssée* en bande dessinée ».

2. Descriptif du concours

Sujet

Adapter un épisode de *L'Odyssée* en bande dessinée.

1. Proposez ce sujet à vos élèves : seuls ou en groupes, ils choisiront un épisode, le réécriront sous la forme de planches de BD.
2. En classe, sélectionnez la meilleure adaptation.
3. Envoyez la production retenue à la collection « Les Ateliers d'Actes Sud ». **Une seule contribution par classe sera adressée à l'éditeur (voir « Conditions de participation » ci-après).**

Consignes

– L'épisode sera choisi parmi les chapitres suivants (selon le chapitre choisi, on pourra inciter les élèves à délimiter une séquence ou unité narrative au sein du chapitre) :

- « Ulysse captif de Calypso » (p. 21)
- « Dans la tempête » (p. 25)
- « Au royaume des morts » (p. 55)
- « Les Sirènes, Scylla et Charybde » (p. 63)

– L'adaptation se composera de deux à trois planches.

RÈGLEMENT

Intérêts pédagogiques et compétences inscrites dans les programmes

- S'appropriier le texte.
- Adopter des stratégies d'écriture efficaces dans le cadre d'une réécriture (synthétiser, narrer, dialoguer).
- Travailler de façon interdisciplinaire avec le ou la professeur(e) d'arts plastiques.
- Comprendre que l'image fait sens, autant que le texte.
- Fédérer la classe autour d'un projet commun.
- Valoriser l'investissement des élèves.

Quelques précisions et conseils

Inspiré par l'adaptation de *L'Odyssee* réalisée par Jean Harambat pour son album *Ulysse, les chants du retour* (dont l'édition de *L'Odyssee* d'Homère dans la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » reproduit 24 planches), ce concours a pour objectif d'appréhender les étapes d'une transposition et de développer la capacité des élèves à synthétiser ce qu'ils lisent. Chaque classe est libre de mettre en œuvre ce concours comme elle le souhaite, dans le respect des consignes et des modalités d'inscription et de participation formulées dans ce document. La vocation principale des conseils suivants est de guider ceux qui souhaitent l'être.

Synthétiser

Pour synthétiser l'épisode qu'ils auront choisi de représenter, les élèves pourront s'appuyer sur les étapes du schéma narratif : quelle est la situation initiale au début de l'épisode qui m'intéresse ? Quel est l'élément perturbateur ? Quelles péripéties doit surmonter le héros ? Quel est l'élément de résolution ? Quelle est la situation finale ? Les réponses apportées à ces questions permettront de faire des choix dans la narration homérique.

Représenter

On prêtera une attention toute particulière aux descriptions présentes dans *L'Odyssee* : quelles sont les caractéristiques physiques des Sirènes, par exemple ? En l'absence de description précise, des recherches pourront être menées. Les œuvres d'art figurant dans le cahier photos de l'édition pourront être une source d'inspiration. On s'attachera aux adjectifs employés par le poète et on se demandera ce qu'ils connotent et en quoi ils peuvent aider à représenter l'épisode retenu.

Transposer

Les planches de BD reproduites dans le cahier photos de l'édition s'accompagnent de pistes d'analyse, proposées dans la section « Synthétiser » du volume (p. 130-132). L'ensemble permet de familiariser les élèves avec le découpage d'un épisode, de les initier à quelques types de plans et de points de vue, et de leur faire percevoir la portée symbolique des couleurs – rien n'étant laissé au hasard, tout faisant sens.

Réaliser

Au sein de chaque groupe, il est possible de définir des « métiers » selon les préférences des élèves : scénariste, dessinateur(-trice), coloriste, relecteur(-trice)...., tout en laissant la liberté à chacun(e) d'intervenir dans chaque étape.

3. Conditions de participation

Ce concours est annoncé dans le mailing envoyé dans les collèges en mai 2023 ainsi que sur le site de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » à la page « concours », lesateliersactessud.fr/concours-college/.

Ce concours est exclusivement ouvert à **toute personne physique majeure enseignant le français aux classes de collège de France métropolitaine, de Corse, des DROM-COM ainsi que des établissements du réseaux AEFÉ.**

La participation au concours implique pour toute classe participante (élèves et professeurs) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer à ce concours, le ou la professeur(e) respecte le calendrier suivant :

1. Avant le 1^{er} décembre 2023, 23h59 : le ou la professeur(e) complète le formulaire d'inscription au concours accessible via le bouton « Participer » sur la page dédiée au concours sur le site de la collection, lesateliersactessud.fr/concours-college/.

2. Avant le 7 janvier 2024, 23h59 : le ou la professeur(e) envoie un mail à l'adresse concours.lesateliers@actes-sud.fr, avec le contenu suivant :

- Le titre du concours auquel il inscrit sa classe
- Son nom, son prénom
- Le nom et l'adresse de l'établissement de la classe participante
- Le nom de la classe participante (exemple 6^e B) et le nombre d'élèves qui la composent
- La production de la classe participante au format PDF attachée en pièce jointe.

RÈGLEMENT

Par l'envoi de cet e-mail, le ou la professeur(e) de la classe participante confirme :

- Qu'il ou elle accepte le règlement présent du concours.
- Qu'il ou elle a obtenu l'autorisation datée et signée des élèves auteurs de la production s'ils sont majeurs ou de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs **pour l'envoi** de cette production aux éditions Actes Sud ainsi que **pour sa diffusion** sur le site Web lesateliersactessud.fr et *via* d'éventuelles newsletters de la collection, si la production envoyée fait partie de celles distinguées par le jury. À ce titre, une autorisation est fournie par l'éditeur, tel qu'expliqué ci-après.

Le ou la professeur(e) qui envoie la production s'engage sur l'honneur à avoir obtenu ces autorisations avant l'envoi de la production à l'éditeur. Un modèle d'autorisation est téléchargeable en bas de la page « concours » du site des « Ateliers d'Actes Sud », lesateliersactessud.fr/concours-college/.

L'éditeur, dont la responsabilité est engagée par la diffusion de la production (sur son site et/ou *via* ses newsletters), demandera à recevoir ces autorisations **aux seules classes distinguées par le jury**. Seul le modèle d'autorisation fourni sur le site sera alors accepté. Et seule la réception des autorisations complètes des élèves (s'ils sont majeurs) ou de leurs représentants légaux (s'ils sont mineurs) auteurs de la production, validera le palmarès.

Un(e) professeur(e) qui souhaite inscrire plusieurs de ses classes de collège devra renseigner un bulletin d'inscription par classe et envoyer les contributions de chacune de ses classes dans des mails distincts.

Les candidatures des classes participantes qui auront été envoyées après les délais impartis, ci-avant mentionnés, seront exclues du concours.

4. Sélection des classes gagnantes

Le 31 mars 2024, le jury du concours composé de représentants de la collection des « Ateliers d'Actes Sud » établira un classement des meilleures contributions. Les deux premières recevront un prix : premier prix pour la meilleure contribution ; deuxième prix pour la seconde meilleure contribution.

Les critères de sélection seront :

- La pertinence des planches au regard de *L'Odyssée*
- Le respect des consignes énoncées aux articles ci-avant mentionnés
- L'originalité de la production.

Les classes gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et au regard des critères de sélection. Le ou la professeur(e) dont la classe sera lauréate sera contacté(e) par courrier électronique par l'éditeur. L'enseignant(e) participant(e) s'engage à remettre l'ensemble des autorisations datées et signées, telles que mentionnées en article 3 du règlement, dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique. En l'absence de cet envoi, il ou elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son gain, qui reviendra à la classe située juste après la sienne dans le classement établi par le jury.

Les contributions ainsi distinguées seront publiées sur le site de la collection lesateliersactessud.fr.

- **La classe ayant gagné le premier prix** échangera avec l'illustrateur Jean Harambat le temps d'une rencontre privilégiée (modalités précisées ci-après).
- **La classe ayant gagné le second prix** recevra, pour chacun des élèves, une œuvre de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » choisie par son professeur(e).

Les modalités de la rencontre récompensant la meilleure contribution seront les suivantes :

- Elle se déroulera entre le **15 avril et le 14 juin 2024**, sous réserve d'un accord de calendrier trouvé par les éditions Actes Sud entre la classe et Jean Harambat.
- Cette rencontre pourra se dérouler de deux manières, selon le contexte sanitaire et/ou les contraintes de l'intervenant :
 - En présentiel dans les établissements (rencontre de 2 h environ) ; le déplacement de Jean Harambat sera pris en charge par les éditions Actes Sud.
 - En visioconférence (rencontre d'1 h environ) ; le lien de connexion à la visioconférence sera fourni par les éditions Actes Sud.

5. Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'éditeur ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement,

RÈGLEMENT

empêchant l'accès au site ou à une de ses fonctionnalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, les classes participantes par l'intermédiaire de leur professeur seront prévenues par courriel. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du concours.

6. Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Pour toute question sur cette politique de confidentialité ou sur le traitement de vos données personnelles, nous vous prions de contacter notre Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : ACTES SUD, à l'attention du Délégué à la protection, Place Nina-Berberova BP 90038, 13633 Arles cedex, ou à l'adresse mail suivante : dpo@actes-sud.fr

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : dpo@actes-sud.fr

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation et donc à celle de leur classe.

7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Actes Sud, service des droits, 23 Place Nina Berberova, 13200 Arles, et au plus tard 31 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement, donc avant le mercredi 7 février 2024. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.